

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-021-15914/24/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de service avec la commune de Carry-le-Rouet relative à la gestion du parking de la plage du Rouet 88734**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention n°Z210110COV notifiée le 22 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Carry-le-Rouet l'exploitation et l'entretien du parking du Rouet d'une capacité de 372 places.

La Métropole assure quant à elle la gestion de la régie financière, remboursant annuellement à la commune les frais de personnel et ceux inhérents à l'entretien de l'équipement et au gardiennage. Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2027.

Face à la forte fréquentation du parking constatée durant l'exécution de la convention et par avenant 1 à la convention, approuvé au conseil métropolitain n° MOB-005-13361/23/BM du 16 mars 2023, la Métropole et la commune de Carry-le-Rouet ont convenu d'étendre la période d'ouverture payante du parking du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, de 8h00 à 01h00, et de renforcer en conséquence le personnel saisonnier et de gardiennage. De plus, afin d'inciter à la rotation au sein du parking, une nouvelle grille tarifaire présentant une évolution à la hausse a été mise en place. Elle a introduit également un abonnement « résident saison », assorti d'un quota de 30 places, afin de répondre aux besoins des riverains.

Afin d'accompagner la vie économique de cet espace balnéaire, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire d'un abonnement « commerçants », assorti d'un quota de 15 places. Le quota d'abonnement « résident saison » est quant à lui ramener à 15 places au regard des fréquentations observées. Par ailleurs, compte-tenu de la forte fréquentation du parking durant les week-ends du mois d'octobre, la partie C du parking restera accessible durant cette période. Enfin, afin de poursuivre la mise en sécurité du parking, il est nécessaire de renforcer les prestations du gardiennage au sein de celui-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 014-8950/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la convention de service n° Z210110COV entre la commune de Carry-le-Rouet et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'exploitation du parking du Rouet ;

- La délibération n° MOB 005-13361/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 approuvant l'avenant 1 à la convention de service n° Z210110COV entre la commune de Carry-le-Rouet et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'exploitation du parking du Rouet.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la commune de Carry-le-Rouet entretient et exploite le parking du Rouet dans le cadre de la convention de service n°Z210110COV ;
- Qu'il convient de compléter la grille tarifaire d'un abonnement « commerçants », dont le quota est fixé à 15 places ;
- Que le quota d'abonnement « résident saison » est ramené à 15 places ;
- Qu'il convient d'ouvrir la partie C du parking durant les week-ends d'octobre, compte-tenu de l'évolution de la fréquentation durant cette période ;
- Qu'il est nécessaire de renforcer les prestations du gardiennage au sein du parking.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de service avec la commune de Carry-le-Rouet concernant l'exploitation du parking du Rouet.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

L'incidence financière de cet avenant s'élève à 20 000 euros TTC/an au titre des frais de gardiennage supplémentaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe "parkings" de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6218 / 62876

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transports » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSCA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS